

Département de la Savoie  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU  
CANTON DE LA CHAMBRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation  
Le 5 septembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS  
Le **DIX-HUIT SEPTEMBRE**  
Le Conseil légalement convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à  
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence  
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués  
. en exercice : **27**  
. présents : **21**  
. votants : **26**

**Présents** : Mesdames CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, LAZZARO, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET

**Absents excusés** : Madame Martine BIGNARDI  
Madame Jacqueline DUPENLOUP  
Monsieur Gérard BORDON  
Monsieur Christophe JAL  
Monsieur Bertrand MONDET  
Monsieur Yannick LE ROUX

procuration à Monsieur Dominique LAZZARO  
procuration à Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD  
procuration à Monsieur Philippe GIRARD  
procuration à Madame Joëlle CARRON  
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

**OBJET : DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA RESIDENCE LES CORDELIERS**

Le Président rappelle que par délibération du 2 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'organisation d'un concours d'architecture pour la résidence Les Cordeliers.

Il rappelle également que le programme de cette opération pour lequel la 4C s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage comporte une maison de santé pluriprofessionnelle, une unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes et des logements en habitat inclusif pour personnes âgées autonomes.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage était de 3 600 000 € HT (valeur décembre 2022) pour une surface SDO d'environ 1 600 m<sup>2</sup>, dont 755 m<sup>2</sup> en extension.

Un concours restreint a été lancé le 15 février 2023 sur le fondement de l'article R 2165-15 et suivants de la commande publique avec un niveau de prestations de concours de type « Esquisse + ».

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la délibération du 2 février 2023. Il est présidé par le président de la commission d'appel d'offres et est composé de 5 membres de la commission d'appel d'offres ou de leurs suppléants, de 3 membres possédant la qualification de maître d'œuvre.

Ce jury s'est réuni une première fois le 5 avril 2023 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir par arrêté du 14 avril 2023 :

- GENIUS LOCI ARCHITECTES associé à CCG, SECOBA, THERMI FLUIDES, ORFEA ACOUSTIQUE, S.E.I.T.T, MABO
- BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES associé à THERMIBEL, EDS, PROMAN, EUCLID INGENIERIE, TECTA
- REMIND ARCHITECTE associé à ETBA, ABAC INGENIERIE, BAL ECONOMISTE, AI ENVIRONNEMENT, ABEST, VENATHEC

Le maître d'ouvrage a adressé aux trois participants au concours le programme et le règlement de concours actualisés à la suite de la visite des lieux le 25 avril 2023.

La date limite de remise des prestations a été fixée au 30 juin 2023. Les trois projets remis ont été remis à Maître BERTHELET, huissier ayant procédé à leur anonymisation en affectant les intitulés : candidat n°1, candidat n°2, candidat n°3.

Lors de la réunion du 26 juillet 2023, le jury a examiné les projets et plans anonymisés au regard des critères définis dans le règlement de concours, par ordre décroissant d'importance :

1. Qualité de la réponse au programme, au regard notamment des paramètres portant sur la qualité fonctionnelle, les solutions proposées en matière de confort d'usage, facilité d'entretien du bâtiment, qualité architecturale, urbanistique et paysagère, qualité environnementale du bâtiment
2. Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux
3. Calendrier de l'opération (délais d'études, délais de réalisation et moyens mis en œuvre pour tenir l'objectif de mise en service annoncé)

Sur cette base, le jury a émis un avis et proposé le classement suivant :

1. Candidat n° 2
2. Candidat n° 1
3. Candidat n° 3

Après avoir constaté le classement des trois candidats effectué par le jury et consigné ses questions et remarques dans un procès-verbal, la levée de l'anonymat a été réalisée par Maître BERTHELET :

1. Candidat n° 2 : BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES
2. Candidat n° 1 : GENIUS LOCI ARCHITECTES
3. Candidat n° 3 : REMIND ARCHITECTE

Les candidats ont été informés le 22 août 2023 via la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) que le ou les lauréats seraient désignés par le Conseil communautaire lors de la séance du 18 septembre 2023.

Les conseillers communautaires ont été destinataires le 5 septembre 2023 d'une note de synthèse relative à cette opération. En outre, ils ont eu la possibilité de consulter dans les locaux de la 4C, du 5 septembre 2023 au 18 septembre 2023 tous les documents relatifs à celle-ci. Enfin, une présentation synthétique des projets est réalisée en séance du 18 septembre 2023 par le cabinet ABAMO, assistant à maître d'ouvrage de la 4C.

Le Président précise que le jury avait pour mission d'apporter au maître d'ouvrage un avis, mais que le Conseil communautaire au regard des éléments portés à sa connaissance reste seul décisionnaire du choix du lauréat. Il rappelle également que les candidats non retenus ont la faculté de réaliser un recours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, avec le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'Article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, huit conseillers communautaires soit plus du tiers des membres présents, demandent l'organisation d'un vote à bulletin secret afin de désigner le lauréat du concours d'architecture.

Les membres du Conseil communautaire procèdent à la désignation du lauréat par vote à bulletin secret. Chaque conseiller doit voter pour le candidat dont la proposition répond, selon lui, le mieux au programme au regard des critères du règlement de consultation. Le ou les candidats qui auront obtenu le plus de voix sera(ont) désigné(s) lauréat(s) du concours.

Après avoir procédé au dépouillement des bulletins de vote, le Conseil communautaire constate le résultat suivant :

- Candidat GENIUS LOCI ARCHITECTES : 17 voix
- Candidat BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES : 9 voix
- Candidat REMIND ARCHITECTE : 0 voix

## Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée,  
Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,  
Vu l'Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2023/02 du Conseil communautaire du 2 février 2023 relative à l'organisation d'un concours d'architecture pour la résidence Les Cordeliers,  
Vu le règlement de concours,  
Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 5 avril 2023,  
Vu le procès-verbal de constat de l'huissier de justice en date du 30 juin 2023 procédant à l'anonymisation des plans et projets,  
Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 26 juillet 2023,  
Vu la levée de l'anonymat des trois dossiers réalisée par Maître BERTHELET, huissier de justice, à l'issue du jury du 26 juillet 2023,  
Vu les résultats du vote à bulletin secret,

- **DESIGNE**, lauréat du concours d'architecture de la Résidence Les Cordeliers, le cabinet GENIUS LOCI ARCHITECTES.
- **DECIDE**, conformément à l'article 9 du règlement de concours, qu'une invitation à remettre une offre va être adressée au lauréat en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre. Cette négociation porte sur les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion de toute remise de nouvelles prestations.
- **AUTORISE** le maître d'ouvrage à engager les négociations avec le lauréat.
- **VALIDE** le versement intégral d'une prime de 20 000 € HT aux deux candidats non retenus, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 2 février 2023 susmentionnée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
Bernard CHENE



**La 4C**  
**Communauté de Communes**  
**du Canton de La Chambre**

39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES  
Tél. : 04 79 56 26 64

Mail : [comcomce@orange.fr](mailto:comcomce@orange.fr) - site Internet : <http://www.la4c.fr>